

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Attribution du marché public Travaux de réfection de la voirie – Programme 2023 : chemin de la Roguière Lot 2 : élagage et abattage d'arbres**

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'entretenir la voirie,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

La prestation est confiée à l'entreprise COLAS France située Territoire Sud Est – 582, Avenue de Digne Z.I. de Toulon-Est – BP27 – 83087 TOULON pour un montant de 66 802,00 € HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 02/06/2023



Le Maire,  
Jérémie GIULIANO